



ÊTRE ACCOMPAGNÉ

OBTENIR DES SUBVENTIONS

DÉVELOPPER SON RÉSEAU

DÉFINIR SON PROJET

Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises



La COR finance l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire

Les entreprises éligibles au dispositif de la COR

- ▶ Petites* et moyennes** entreprises
- ▶ Projet éventuellement porté par une SCI ou un crédit-bailleur

* Entreprise de moins de 50 salariés ayant, soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros, soit un bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros, et n'étant pas détenue à plus de 25% par une grande entreprise




** Entreprise de moins de 250 salariés ayant, soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros, et n'étant pas détenue à plus de 25% par des entreprises ne répondant pas à ces conditions.

Sont exclues de ce dispositif les entreprises de + de 250 salariés, les professions libérales, les activités liées à l'agriculture la pêche et l'aquaculture, les commerces de détail, les activités immobilières, financières, d'assurances, d'hébergement ou de restauration.

Les projets aidés

- ▶ Acquisition d'un terrain pour la construction d'un local professionnel,
- ▶ Construction, acquisition ou extension de bâtiments,
- ▶ Travaux de rénovation, s'ils contribuent au développement de l'entreprise.

Le montant de l'aide

	 Petite Entreprise (1)	 Moyenne Entreprise (2)	Montant maximum
Aide de base	10% du montant des dépenses éligibles	5% du montant des dépenses éligibles	40 000 €
Bonus création d'emplois	5 000 € /emploi créé		20 000 €
Bonus développement durable	10 000 €		10 000 €
Taux global maximum	20 % des dépenses éligibles	10 % des dépenses éligibles	70 000 €

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales européennes.

L'entreprise aidée s'engage à

- ▶ Maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans.
- ▶ Construire dans l'année dans le cas de l'acquisition d'un terrain.
- ▶ Installer son activité dans l'année dans le cas d'un nouveau bâtiment.
- ▶ Créer dans les 3 ans les nouveaux emplois requis et les conserver pendant au moins 3 ans

Si le projet est porté par une SCI ou un crédit bailleur, celui-ci s'engage à installer une entreprise et à répercuter l'aide sur les loyers

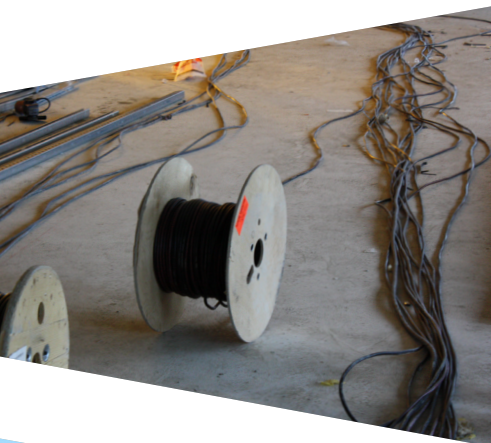


La subvention est payée en 2 fois

- ▶ acompte de 20% au démarrage de l'opération
- ▶ solde versé après contrôle de l'exécution totale de l'opération

Règlement complet sur le site de la COR

www.ouestrhodanien.fr



Contact

Guillaume CORTEY

guillaume.cortey@c-or.fr

3 rue de la Venne - 69170 TARARE

Tél. 04 74 05 51 19



www.ouestrhodanien.fr



Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien